

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		4 000 m ²		50 m	40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m	1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS	TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation	P		Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)	C						
Résidence de tourisme	C						
Récréation							
Activités de plein air extensive	P						
INDUSTRIE							
Aménagement forestier	P						
Extraction du sol	P						
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale	P						
Acériculture, PFNL et cueillette	P						
Élevage d'insectes	P						
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4 000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1 2		12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	15 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		4 000 m ²		50 m	40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m	1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Hébergement léger		C					
Restaurant sans service au volant		C					
Récréation							
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4 000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1 2		12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Services courants							
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur		C					
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
Vente au détail lourd							
Centre de jardinage et pépinière		C					
Services et vente de véhicules							
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)		C					
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds		C					
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés		C					
Service de débosselage et de peinture de véhicule		C					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Atelier d'artisan léger		C					
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur		C					
Service de paysagement ou d'excavation		C					
Extraction du sol		P					
Industrie manufacturière légère		C					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
Fermette		P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)				
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		10 000 m ²		50 m	40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m	1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)

Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Services courants							
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur		C					
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Hébergement léger		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
Vente au détail lourd							
Centre de jardinage et pépinière		C					
Services et vente de véhicules							
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)		C					
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds		C					
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés		C					
Service de débosselage et de peinture de véhicule		C					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Atelier d'artisan léger		C					
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur		C					
Service de paysagement ou d'excavation		C					
Extraction du sol		P					
Industrie manufacturière légère		C					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
Fermette		P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)				
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		10 000 m ²		50 m	40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m	1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)

Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)

Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES								
USAGES AUTORISÉS		TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
Aérogare et services connexes		P						
INDUSTRIE								
Extraction du sol		P						
LOTISSEMENT								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale			
NORMES GÉNÉRALES		4 000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale	
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales					
			avant	latérale	latérales totales		arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	9 m	3 m	8 m		9 m	
OCCUPATION DU SOL								
CES maximal		15 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)								

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Centre de plein air intensif	C	
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		10 000 m ²	50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²	7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Récréation							
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1 2		12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Atelier d'artisan léger		C					
Extraction du sol		P					
Industrie manufacturière légère		C					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
Fermette		P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)				
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1 2		12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		12 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Services courants							
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur		C					
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
Vente au détail lourd							
Centre de jardinage et pépinière		C					
Services et vente de véhicules							
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)		C					
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds		C					
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés		C					
Service de débosselage et de peinture de véhicule		C					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Atelier d'artisan léger		C					
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur		C					
Service de paysagement ou d'excavation		C					
Extraction du sol		P					
Industrie manufacturière légère		C					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
Fermette		P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)				
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		10 000 m ²		50 m	40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m	1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)

Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)

Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)

USAGES								
USAGES AUTORISÉS	TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE					
HABITATION								
Habitation	P		Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1					
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU								
Restauration, divertissement et hébergement								
Établissements de résidence principale (ERP)	C							
Résidence de tourisme	C							
Récréation								
Activités de plein air extensive	P							
INDUSTRIE								
Aménagement forestier	P							
Extraction du sol	P							
AGRICOLE								
Horticulture et culture végétale	P							
Acériculture, PFNL et cueillette	P							
Élevage d'insectes	P							
LOTISSEMENT								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale			
NORMES GÉNÉRALES	4 000 m ²		50 m		40 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1		2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales					
			avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL								
CES maximal	15 %							
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)								
Maison mobile autorisée, sous conditions (art. 209)								

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	
Fermette	P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Hébergement léger		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1 2		12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		12 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS	TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation	P		Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)	C						
Résidence de tourisme	C						
Récréation							
Activités de plein air extensive	P						
INDUSTRIE							
Aménagement forestier	P						
Extraction du sol	P						
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale	P						
Acériculture, PFNL et cueillette	P						
Élevage d'insectes	P						
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4 000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	15 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Hébergement léger		C					
Restaurant sans service au volant		C					
Récréation							
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
Terrain de camping sans service		C	Normes d'aménagement d'un terrain de camping (art. 214)				
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		4 000 m ²		50 m	40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m	1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Hébergement léger		C					
Restaurant sans service au volant		C					
Récréation							
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
Terrain de camping sans service		C	Normes d'aménagement d'un terrain de camping (art. 214)				
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		4 000 m ²		50 m	40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m	1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Services courants							
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur		C					
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Hébergement léger		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
Vente au détail lourd							
Centre de jardinage et pépinière		C					
Services et vente de véhicules							
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)		C					
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds		C					
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés		C					
Service de débosselage et de peinture de véhicule		C					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Atelier d'artisan léger		C					
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur		C					
Service de paysagement ou d'excavation		C					
Extraction du sol		P					
Industrie manufacturière légère		C					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
Fermette		P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)				
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		10 000 m ²		50 m	40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m	1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)

Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)

Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4 000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	
Fermette	P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Hébergement léger		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Atelier d'artisan léger		C					
Extraction du sol		P					
Industrie manufacturière légère		C					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
Fermette		P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)				
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1 2		12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		12 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Hébergement léger		C					
Restaurant sans service au volant		C					
Récréation							
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4 000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1 2		12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		15 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Hébergement léger	C	
Récréation		
Centre de plein air intensif	C	
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Hébergement léger	C	
Casse-croûte sans service au volant	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
Terrain de camping sans service	C	Normes d'aménagement d'un terrain de camping (art. 214)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Hébergement léger	C	
Restaurant sans service au volant	C	
Casse-croûte sans service au volant	C	
Récréation		
Centre de plein air intensif	C	
Activités de plein air extensive	P	
Terrain de camping sans service	C	Normes d'aménagement d'un terrain de camping (art. 214)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		25 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
Services et vente de véhicules		
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	
Fermette	P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION							
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m	

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)

Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Hébergement léger	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		25 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

USAGES								
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE					
HABITATION								
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1					
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU								
Restauration, divertissement et hébergement								
Établissements de résidence principale (ERP)		C						
Résidence de tourisme		C						
Récréation								
Activités de plein air extensive		P						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)					
INDUSTRIE								
Extraction du sol		P						
AGRICOLE								
Acériculture, PFNL et cueillette		P						
LOTISSEMENT								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale			
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1		2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales						
		avant	latérale	latérales totales	arrière			
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL								
CES maximal		25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)								
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)								

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES								
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE					
HABITATION								
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1					
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU								
Restauration, divertissement et hébergement								
Établissements de résidence principale (ERP)		C						
Résidence de tourisme		C						
Récréation								
Activités de plein air extensive		P						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)					
INDUSTRIE								
Extraction du sol		P						
AGRICOLE								
Acériculture, PFNL et cueillette		P						
Élevage d'insectes		P						
LOTISSEMENT								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale			
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1		2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales						
		avant	latérale	latérales totales	arrière			
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m			
OCCUPATION DU SOL								
CES maximal		25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)								
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)								

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Résidence de tourisme		C					
Restaurant sans service au volant		C					
Casse-croûte sans service au volant		C					
Récréation							
Camp de vacances		C					
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS	TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation	P		Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Services courants							
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C						
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)	C						
Résidence de tourisme	C						
Récréation							
Activités de plein air extensive	P						
Services et vente de véhicules							
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C						
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C						
INDUSTRIE							
Atelier d'artisan léger	C						
Extraction du sol	P						
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette	P						
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
NORMES SPÉCIFIQUES							
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²						
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²						
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²						
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)

Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)

Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							

USAGES								
USAGES AUTORISÉS		TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION								
Habitation		P		Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU								
Récréation								
Activités de plein air extensive		P						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
Aérogare et services connexes		P						
INDUSTRIE								
Extraction du sol		P						
LOTISSEMENT								
DIMENSIONS		Superficie		Largeur		Profondeur		
		minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS		Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
		minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION		Mode d'implantation		Marges minimales				
				avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL								
CES maximal		25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)								
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)								
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)								

USAGES							
USAGES AUTORISÉS	TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation	P		Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Services courants							
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C						
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)	C						
Résidence de tourisme	C						
Récréation							
Activités de plein air extensive	P						
Services et vente de véhicules							
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C						
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C						
INDUSTRIE							
Atelier d'artisan léger	C						
Extraction du sol	P						
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette	P						
Élevage d'insectes	P						
Fermette	P		Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)				
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
NORMES SPÉCIFIQUES							
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²						
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²						
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²						
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)

Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Casse-croûte sans service au volant		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES								
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE					
HABITATION								
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1					
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU								
Restauration, divertissement et hébergement								
Établissements de résidence principale (ERP)		C						
Résidence de tourisme		C						
Casse-croûte sans service au volant		C						
Récréation								
Activités de plein air extensive		P						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)					
INDUSTRIE								
Extraction du sol		P						
AGRICOLE								
Horticulture et culture végétale		P						
Acériculture, PFNL et cueillette		P						
Élevage d'insectes		P						
LOTISSEMENT								
DIMENSIONS		Superficie		Largeur		Profondeur		
		minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS		Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
		minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION		Mode d'implantation		Marges minimales				
				avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé		6 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL								
CES maximal		25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)								
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)								

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Restauration, divertissement et hébergement		
Casse-croûte sans service au volant	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Services et vente de véhicules		
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C	
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	C	
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	C	
Service de paysagement ou d'excavation	C	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	
Fermette	P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Centre de jardinage et pépinière	6000 m ²				
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	6000 m ²				
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	6000 m ²				
Service de paysagement ou d'excavation	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE					
HABITATION							
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1					
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Récréation							
Activités de plein air extensive	P						
INDUSTRIE							
Extraction du sol	P						
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette	P						
Élevage d'insectes	P						
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Résidence de tourisme	C	
Casse-croûte sans service au volant	C	
Récréation		
Camp de vacances	C	
Centre de plein air intensif	C	
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES								
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE					
HABITATION								
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1					
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU								
Restauration, divertissement et hébergement								
Établissements de résidence principale (ERP)		C						
Résidence de tourisme		C						
Récréation								
Activités de plein air extensive		P						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)					
INDUSTRIE								
Extraction du sol		P						
AGRICOLE								
Acériculture, PFNL et cueillette		P						
LOTISSEMENT								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale			
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1		2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales						
		avant	latérale	latérales totales	arrière			
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m			
OCCUPATION DU SOL								
CES maximal		25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)								
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)								

USAGES								
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE					
HABITATION								
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1					
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU								
Restauration, divertissement et hébergement								
Établissements de résidence principale (ERP)		C						
Résidence de tourisme		C						
Récréation								
Activités de plein air extensive		P						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)					
INDUSTRIE								
Extraction du sol		P						
AGRICOLE								
Acériculture, PFNL et cueillette		P						
LOTISSEMENT								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale			
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1		2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales						
		avant	latérale	latérales totales	arrière			
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL								
CES maximal		25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)								
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)								

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
 Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)
 Toutefois, les projets intégrés de plus de 2 bâtiments principaux sont interdits (art. 178)
 Les projets intégrés de 2 bâtiments principaux sont autorisés, sous conditions (art. 192)
 Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Casse-croûte sans service au volant		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE			
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		4000 m ²		50 m	40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m	1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		25 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							

USAGES								
USAGES AUTORISÉS		TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION								
Habitation		P		Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
Aérogare et services connexes		P						
INDUSTRIE								
Extraction du sol		P						
LOTISSEMENT								
DIMENSIONS		Superficie		Largeur		Profondeur		
		minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS		Superficie		Largeur		Nombre d'étages	Hauteur	
		minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION		Mode d'implantation		Marges minimales				
				avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL								
CES maximal		25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)								
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)								

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
 Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)
 Toutefois, les projets intégrés de plus de 2 bâtiments principaux sont interdits (art. 178)
 Les projets intégrés de 2 bâtiments principaux sont autorisés, sous conditions (art. 192)
 Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Récréation							
Camp de vacances		C					
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		25 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Hébergement d'envergure		C	Nombre de chambres locatives maximum : 25				
Restaurant sans service au volant		C					
Récréation							
Centre de plein air intensif		C					
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
Fermette		P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)				
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		25 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Casse-croûte sans service au volant		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							

USAGES					
USAGES AUTORISÉS	TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE		
HABITATION					
Habitation	P		Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1		
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU					
Services courants					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C				
Restauration, divertissement et hébergement					
Établissements de résidence principale (ERP)	C				
Résidence de tourisme	C				
Casse-croûte sans service au volant	C				
Récréation					
Activités de plein air extensive	P				
Vente au détail lourd					
Centre de jardinage et pépinière	C				
Services et vente de véhicules					
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C				
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	C				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C				
INDUSTRIE					
Aménagement forestier	P				
Atelier d'artisan léger	C				
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	C				
Service de paysagement ou d'excavation	C				
Extraction du sol	P				
AGRICOLE					
Horticulture et culture végétale	P				
Acériculture, PFNL et cueillette	P				
Élevage d'insectes	P				
Fermette	P		Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)		
LOTISSEMENT					
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Centre de jardinage et pépinière	6000 m ²				
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	6000 m ²				
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	6000 m ²				
Service de paysagement ou d'excavation	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Casse-croûte sans service au volant		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Aménagement forestier		P					
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		4000 m ²		50 m	40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m	1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		avant	latérale	Marges minimales latérales totales		arrière
	Isolé		9 m	3 m	8 m		9 m
NORMES GÉNÉRALES							
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		25 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)							
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Casse-croûte sans service au volant	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Casse-croûte sans service au volant	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Services et vente de véhicules		
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C	
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	C	
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	C	
Service de paysagement ou d'excavation	C	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	
Fermette	P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Centre de jardinage et pépinière	6000 m ²				
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	6000 m ²				
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	6000 m ²				
Service de paysagement ou d'excavation	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES								
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE					
HABITATION								
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1					
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU								
Restauration, divertissement et hébergement								
Établissements de résidence principale (ERP)		C						
Résidence de tourisme		C						
Récréation								
Activités de plein air extensive		P						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)					
INDUSTRIE								
Extraction du sol		P						
AGRICOLE								
Acériculture, PFNL et cueillette		P						
LOTISSEMENT								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale			
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1		2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales						
		avant	latérale	latérales totales	arrière			
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL								
CES maximal		25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)								
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)								
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)								

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Casse-croûte sans service au volant	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Vente au détail							
Dépanneur sans vente d'essence		C					
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Casse-croûte sans service au volant		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)				
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		25 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
Services et vente de véhicules		
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	
Fermette	P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION							
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m	

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)

Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
Services et vente de véhicules		
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	
Fermette	P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212)

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION							
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m	

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)

Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)

Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
INDUSTRIE							
Extraction du sol		P					
AGRICOLE							
Horticulture et culture végétale		P					
Acériculture, PFNL et cueillette		P					
Élevage d'insectes		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)							
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)							
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements par bâtiment minimum : 1 Nombre de logements par bâtiment maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
 Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)
 Les projets intégrés de 2 bâtiments principaux sont autorisés, sous conditions (art. 192)
 Les projets intégrés de 3 bâtiments principaux ou plus sont soumis à certaines conditions (art. 197)
 Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements par bâtiment minimum : 1 Nombre de logements par bâtiment maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	Condition d'exercice d'un usage communautaire et associatif dans l'aire de paysage P4 (art. 218)
INDUSTRIE		
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
 Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)
 Les projets intégrés de 2 bâtiments principaux sont autorisés, sous conditions (art. 192)
 Les projets intégrés de 3 bâtiments principaux ou plus sont soumis à certaines conditions (art. 197)
 Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 201)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS	TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation	P		Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Services courants							
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C						
Récréation							
Activités de plein air extensive	P						
Vente au détail lourd							
Centre de jardinage et pépinière	C						
Services et vente de véhicules							
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C						
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	C						
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C						
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C						
INDUSTRIE							
Atelier d'artisan léger	C						
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	C						
Service de paysagement ou d'excavation	C						
Extraction du sol	P						
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m		
NORMES SPÉCIFIQUES							
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²						
Centre de jardinage et pépinière	6000 m ²						
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	6000 m ²						
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	6000 m ²						
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²						
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²						
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	6000 m ²						
Service de paysagement ou d'excavation	6000 m ²						
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Restauration, divertissement et hébergement		
Casse-croûte sans service au volant	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Services et vente de véhicules		
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C	
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	C	
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	C	
Service de paysagement ou d'excavation	C	
Extraction du sol	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Centre de jardinage et pépinière	6000 m ²				
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	6000 m ²				
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	6000 m ²				
Service de paysagement ou d'excavation	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Services et vente de véhicules		
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C	
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	C	
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	C	
Service de paysagement ou d'excavation	C	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Centre de jardinage et pépinière	6000 m ²				
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	6000 m ²				
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	6000 m ²				
Service de paysagement ou d'excavation	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		avant	latérale	Marges minimales latérales totales		arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m		9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)
Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Services et vente de véhicules		
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C	
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	C	
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	C	
Service de paysagement ou d'excavation	C	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Centre de jardinage et pépinière	6000 m ²				
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	6000 m ²				
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	6000 m ²				
Service de paysagement ou d'excavation	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m		

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Usage « Habitation » uniquement autorisé aux abords de certaines rues (art. 220)
 Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
INDUSTRIE		
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	C	
Service de paysagement ou d'excavation	C	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Fermette	P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 212) Garde ou élevage de plus de 3 chiens autorisé, sous conditions (art. 213)

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	6000 m ²				
Service de paysagement ou d'excavation	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		9 m	3 m	8 m	9 m	

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 200)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 202)
 Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 223)
 Distance minimale d'un bâtiment par rapport aux routes 337 et 343 (art. 224)

USAGES		
USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 2 Nombre de logements par bâtiment minimum : 2 Nombre de logements par bâtiment maximum : 6
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	P	
Marché public extérieur	P	
Pharmacie	P	
Vente au détail de biens courants	P	
Vente au détail de boissons alcoolisées, de vins et de spiritueux	P	
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P	
Services courants		
Centre de formation privé	P	
Fabrication artisanale de produits alimentaires	P	
Service de réparation et d'entretien	P	
Services personnels	P	
Soins de santé	P	
Bureaux		
Bureau	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Bar, boîte de nuit et discothèque	C	
Établissement de conférences et d'événement	P	
Établissement de divertissement	P	
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Hébergement léger	P	
Hébergement d'envergure	P	
Microbrasserie et microdistillerie	P	
Restaurant sans service au volant	P	
Casse-croûte sans service au volant	P	
Salle de réception	P	
Récréation		
Jeux de hasard	C	
Espace public d'exposition	P	
Établissement commercial de loisirs	C	Aménagement d'un centre de tir (art. 217)
Activités de plein air extensive	P	
Établissement sportif intérieur	P	
Parc d'amusement et d'attraction	C	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Quincaillerie sans cour à bois	C	
Services et vente de véhicules		
Location de véhicules légers	C	
Parc de stationnement léger	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Bureau de poste	P	
Établissement culturel communautaire	P	
Service public municipal	P	
INDUSTRIE		
Bureau administratif et de recherche	P	

LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	1000 m ²		20 m		35 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		9 m		1		2
	Mode d'implantation		Marges minimales				
IMPLANTATION			avant	latérale	latérales totales		arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		6 m	3 m	8 m		9 m
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
<p>Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)</p> <p>Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 221)</p> <p>Interdiction de l'usage habitation au rez-de-chaussée (art. 225)</p>							

USAGES		
USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 4 Nombre de logements par bâtiment maximum : 4
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	P	
Marché public extérieur	P	
Pharmacie	P	
Vente au détail de biens courants	P	
Vente au détail de boissons alcoolisées, de vins et de spiritueux	P	
Vente au détail de cannabis	P	
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P	
Services courants		
Centre de formation privé	P	
Fabrication artisanale de produits alimentaires	P	
Salon funéraire	P	
Service de réparation et d'entretien	P	
Services personnels	P	
Soins de santé	P	
Vente et service animalier	P	
Bureaux		
Bureau	P	
Établissement financier	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Bar, boîte de nuit et discothèque	C	
Établissement de conférences et d'événement	P	
Établissement de divertissement	P	
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Hébergement léger	P	
Microbrasserie et microdistillerie	P	
Restaurant sans service au volant	P	
Casse-croûte sans service au volant	P	
Salle de réception	P	
Récréation		
Jeux de hasard	C	
Espace public d'exposition	P	
Établissement commercial de loisirs	C	Aménagement d'un centre de tir (art. 217)
Activités de plein air extensive	P	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Entrepôt	C	
Entrepôt de vente en gros	C	
Vente et entretien de petits articles motorisés	C	
Quincaillerie sans cour à bois	C	
Vente et location de matériel lourd	C	
Services et vente de véhicules		
Location de véhicules légers	C	
Parc de stationnement léger	P	
Poste d'essence et de recharge de véhicule	P	Dispositions applicables à un usage « Poste d'essence et de recharge de véhicule » (art. 215) Contingentement de l'usage « Poste d'essence et de recharge de véhicule » (art. 219)

Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C
Service de remorquage	C
Service de réparation de véhicules	C
Vente de véhicules neufs et usagés légers	C
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Bureau de poste	P
Établissement culturel communautaire	P
Service public municipal	P
INDUSTRIE	
Atelier d'artisan léger	C
Bureau administratif et de recherche	P
Écocentre	C
Industrie manufacturière légère	C
Industrie technologique	C

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	1500 m ²		20 m		35 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		9 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 221)
Certains usages commerciaux doivent être exercés au rez-de-chaussée du bâtiment (art. 222)
Interdiction de l'usage habitation au rez-de-chaussée (art. 225)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements par bâtiment minimum : 1 Nombre de logements par bâtiment maximum : 2
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	1500 m ²		25 m		30 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)

USAGES		
USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 6 Nombre de logements par bâtiment maximum : 6
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	P	
Marché public extérieur	P	
Pharmacie	P	
Vente au détail de biens courants	P	
Vente au détail de boissons alcoolisées, de vins et de spiritueux	P	
Vente au détail de cannabis	P	
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P	
Services courants		
Centre de formation privé	P	
Fabrication artisanale de produits alimentaires	P	
Salon funéraire	P	
Service de réparation et d'entretien	P	
Services personnels	P	
Soins de santé	P	
Vente et service animalier	P	
Bureaux		
Bureau	P	
Établissement financier	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Bar, boîte de nuit et discothèque	C	
Établissement de conférences et d'événement	P	
Établissement de divertissement	P	
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Hébergement léger	P	
Microbrasserie et microdistillerie	P	
Restaurant sans service au volant	P	
Casse-croûte sans service au volant	P	
Salle de réception	P	
Récréation		
Jeux de hasard	C	
Espace public d'exposition	P	
Établissement commercial de loisirs	C	Aménagement d'un centre de tir (art. 217)
Activités de plein air extensive	P	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Entrepôt	C	
Entrepôt de vente en gros	C	
Vente et entretien de petits articles motorisés	C	
Quincaillerie sans cour à bois	C	
Vente et location de matériel lourd	C	
Services et vente de véhicules		
Location de véhicules légers	C	
Parc de stationnement léger	P	
Poste d'essence et de recharge de véhicule	P	Dispositions applicables à un usage « Poste d'essence et de recharge de véhicule » (art. 215) Contingentement de l'usage « Poste d'essence et de recharge de véhicule » (art. 219)

Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C
Service de remorquage	C
Service de réparation de véhicules	C
Vente de véhicules neufs et usagés légers	C
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Bureau de poste	P
Établissement culturel communautaire	P
Service public municipal	P
INDUSTRIE	
Atelier d'artisan léger	C
Bureau administratif et de recherche	P
Écocentre	C
Industrie manufacturière légère	C
Industrie technologique	C

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	1500 m ²		20 m		35 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		9 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 221)
Certains usages commerciaux doivent être exercés au rez-de-chaussée du bâtiment (art. 222)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE	
HABITATION			
Habitation	P	Mode d'implantation Isolé	Nombre de logements par bâtiment minimum : 3 Nombre de logements par bâtiment maximum : 6
		Mode d'implantation En rangée	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU			
Restauration, divertissement et hébergement			
Établissements de résidence principale (ERP)	C		
Résidence de tourisme	C		

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES					
Mode d'implantation Isolé	500 m ²		15 m		30 m
Mode d'implantation En rangée	150 m ²		6 m		30 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES							
Mode d'implantation Isolé	80 m ²		9 m		1	2	12,2 m
Mode d'implantation En rangée	50 m ²		6 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES					
	Isolé	6 m	3 m	6 m	9 m
	En rangée	6 m	3 m		9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	35 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
 Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Centre de réadaptation	P	
Hôpital et centre d'hébergement	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	2500 m ²		20 m		25 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements par bâtiment minimum : 1 Nombre de logements par bâtiment maximum : 6
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	2500 m ²		40 m		50 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
 Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	P	
Marché public extérieur	P	
Vente au détail de biens courants	P	
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P	
Services courants		
Centre de formation privé	P	
Fabrication artisanale de produits alimentaires	P	
Vente et service animalier	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Microbrasserie et microdistillerie	P	
Restaurant sans service au volant	P	
Casse-croûte sans service au volant	P	
Salle de réception	P	
Récréation		
Espace public d'exposition	P	
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	1000 m ²		25 m		30 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		9 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 221)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	C	
Encan et marché aux puces extérieur	C	
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Service de prêts sur gage	C	
Restauration, divertissement et hébergement		
Hébergement léger	C	
Hébergement d'envergure	C	
Microbrasserie et microdistillerie	C	
Restaurant avec service au volant	C	
Restaurant sans service au volant	C	
Casse-croûte sans service au volant	C	
Établissement exploitant l'érotisme	C	
Récréation		
Jeux de hasard	C	
Circuit de sport motorisé	C	
Activités de plein air extensive	P	
Parc aquatique	C	
Terrain de golf extérieur	C	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Entrepôt	C	
Entrepôt de vente en gros	C	
Services et vente de véhicules		
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C	
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	C	
Poste d'essence et de recharge de véhicule	C	Contingentement de l'usage « Poste d'essence et de recharge de véhicule » (art. 219)
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
Service de remorquage	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	
Centre de traitement de données	C	
AGRICOLE		
Acériculture, PFNL et cueillette	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	9 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL	
CES maximal	20 %
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)		C					
Résidence de tourisme		C					
Récréation							
Espace public d'exposition		P					
Centre de plein air intensif		P					
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Cimetière		P					
Établissement culturel communautaire		P					
Service public municipal		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	1000 m ²	4000 m ²	15 m		25 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	5 m	2 m	5 m	5 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		30 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
<p>Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)</p> <p>Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)</p> <p>Toutefois, les projets intégrés de plus de 2 bâtiments principaux sont interdits (art. 178)</p> <p>Les projets intégrés de 2 habitations sont autorisés sous conditions (art. 187)</p> <p>Normes applicables aux habitations comprenant 2 logements (art. 210)</p> <p>Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 221)</p>							

USAGES							
USAGES AUTORISÉS	TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE				
HABITATION							
Habitation	P		Nombre de logements minimum : 30 Nombre de logements maximum : 50 Nombre de logements par bâtiment minimum : 10				
Résidence supervisée	P						
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Vente au détail							
Pharmacie	P						
Récréation							
Activités de plein air extensive	P						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire	P						
Service public municipal	P						
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	20 000 m ²		50 m		50 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		9 m		1 2		12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		7 m	3 m	8 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 6
Résidence supervisée	P	
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	
Service public municipal	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	750 m ²	7500 m ²	20 m		30 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	70 m ²		8 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	5 m	3 m	6 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	30 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
 Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)
 Toutefois, les projets intégrés de plus de 2 bâtiments principaux sont interdits (art. 178)
 Les projets intégrés de 2 habitations sont autorisés sous conditions (art. 187)
 Normes applicables aux habitations comprenant 2 logements (art. 210)
 Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 221)

USAGES							
USAGES AUTORISÉS		TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE			
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Récréation							
Activités de plein air extensive		P					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
Établissement culturel communautaire		P					
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES		750 m ²		20 m	25 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES		50 m ²		7 m	1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES		Isolé	4 m	3 m	6 m	9 m	
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal		35 %					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)							

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 4 Nombre de logements maximum : 6
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Soins de santé	P	
Bureaux		
Bureau	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	1500 m ²	7500 m ²	35 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		9 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	8 m	3 m	8 m	9 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 221)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	1500 m ²		30 m		30 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	6 m	6 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
 Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)
 Toutefois, les projets intégrés de plus de 2 bâtiments principaux sont interdits (art. 178)
 Les projets intégrés de 2 habitations sont autorisés sous conditions (art. 187)

USAGES								
USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE					
HABITATION								
Habitation		P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2					
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU								
Récréation								
Activités de plein air extensive		P						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
Établissement culturel communautaire		P						
LOTISSEMENT								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale			
NORMES GÉNÉRALES	1500 m ²		30 m		30 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1		2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales						
		avant	latérale	latérales totales	arrière			
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		6 m	3 m	6 m		6 m	
OCCUPATION DU SOL								
CES maximal		30 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
<p>Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)</p> <p>Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)</p> <p>Toutefois, les projets intégrés de plus de 2 bâtiments principaux sont interdits (art. 178)</p> <p>Les projets intégrés de 2 habitations sont autorisés sous conditions (art. 187)</p>								

USAGES							
USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE					
HABITATION							
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2					
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU							
Restauration, divertissement et hébergement							
Établissements de résidence principale (ERP)	C						
Résidence de tourisme	C						
Récréation							
Activités de plein air extensive	P						
AGRICOLE							
Acériculture, PFNL et cueillette	P						
LOTISSEMENT							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale		
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		30 m		30 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	3 m	8 m	9 m		
OCCUPATION DU SOL							
CES maximal	25 %						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							

USAGES					
USAGES AUTORISÉS	TYPE		DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE		
HABITATION					
Habitation	P		Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 6		
Résidence supervisée	P				
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU					
Vente au détail					
Dépanneur sans vente d'essence	P				
Marché public extérieur	C				
Pharmacie	P				
Vente au détail de biens courants	P				
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P				
Services courants					
Centre de formation privé	C				
Fabrication artisanale de produits alimentaires	C				
Garderie	C				
Service de réparation et d'entretien	C				
Services personnels	P				
Soins de santé	P				
Vente et service animalier	C				
Bureaux					
Bureau	P				
Restauration, divertissement et hébergement					
Établissement de conférences et d'événement	C				
Établissement de divertissement	C				
Établissements de résidence principale (ERP)	C				
Résidence de tourisme	C				
Microbrasserie et microdistillerie	C				
Restaurant sans service au volant	C				
Casse-croûte sans service au volant	C				
Salle de réception	C				
Récréation					
Espace public d'exposition	P				
Activités de plein air extensive	P				
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
Bureau de poste	P				
Centre de réadaptation	C				
Établissement culturel communautaire	C				
Lieu de culte	P				
Service public municipal	P				
INDUSTRIE					
Atelier d'artisan léger	C				
Bureau administratif et de recherche	P				
LOTISSEMENT					
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	500 m ²	2000 m ²	15 m	35 m	20 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	2 m	2 m	4 m	3 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	35 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
 Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)
 Toutefois, les projets intégrés de plus de 2 bâtiments principaux sont interdits (art. 178)
 Les projets intégrés de 2 habitations sont autorisés sous conditions (art. 187)
 Normes applicables aux habitations comprenant 2 logements (art. 210)
 Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 221)
 Certains usages commerciaux doivent être exercés au rez-de-chaussée du bâtiment (art. 222)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Marché public extérieur	C	
Services courants		
Garderie	C	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissement de conférences et d'événement	C	
Établissement de divertissement	C	
Restaurant sans service au volant	C	
Casse-croûte sans service au volant	C	
Salle de réception	C	
Récréation		
Espace public d'exposition	P	
Établissement sportif extérieur	P	
Activités de plein air extensive	P	
Établissement sportif intérieur	P	
Parc d'amusement et d'attraction	C	
Services et vente de véhicules		
Parc de stationnement léger	C	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Bureau de poste	P	
École publique	P	
Établissement culturel communautaire	C	
Service public municipal	P	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	
Bureau administratif et de recherche	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	750 m ²		50 m		20 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		9 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	5 m	2 m	4 m	3 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	35 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE	
HABITATION			
Habitation	P	Mode d'implantation Isolé	Nombre de logements par bâtiment minimum : 2 Nombre de logements par bâtiment maximum : 6
		Mode d'implantation Jumelée	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
		Mode d'implantation En rangée	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU			
Restauration, divertissement et hébergement			
Établissements de résidence principale (ERP)	C		
Résidence de tourisme	C		

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES					
Mode d'implantation Isolé	500 m ²		15 m		30 m
Mode d'implantation Jumelé	150 m ²		6 m	35 m	25 m
Mode d'implantation En rangée	150 m ²		6 m	35 m	25 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES							
Mode d'implantation Isolé	80 m ²		7 m		1	2	12,2 m
Mode d'implantation Jumelé	50 m ²		6 m		1	2	12,2 m
Mode d'implantation En rangée	50 m ²		6 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES					
	Isolé	9 m	3 m	4 m	3 m
	Jumelé	9 m	3 m		3 m
	En rangée	9 m	3 m		3 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	35 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)

Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 6
Résidence supervisée	P	
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	P	
Marché public extérieur	C	
Pharmacie	P	
Vente au détail de biens courants	P	
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P	
Services courants		
Centre de formation privé	C	
Fabrication artisanale de produits alimentaires	C	
Garderie	C	
Service de réparation et d'entretien	C	
Services personnels	P	
Soins de santé	P	
Vente et service animalier	C	
Bureaux		
Bureau	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissement de conférences et d'événement	C	
Établissement de divertissement	C	
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Microbrasserie et microdistillerie	C	
Restaurant sans service au volant	C	
Casse-croûte sans service au volant	C	
Salle de réception	C	
Récréation		
Espace public d'exposition	P	
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Bureau de poste	P	
Centre de réadaptation	C	
Établissement culturel communautaire	C	
Lieu de culte	P	
Service public municipal	P	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	
Bureau administratif et de recherche	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	500 m ²	2000 m ²	15 m	35 m	20 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	2 m	2 m	4 m	3 m		

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	35 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 175)
 Toutefois, les projets intégrés occupés par un usage autre que "habitation" sont interdits (art. 176)
 Toutefois, les projets intégrés de plus de 2 bâtiments principaux sont interdits (art. 178)
 Les projets intégrés de 2 habitations sont autorisés sous conditions (art. 187)
 Normes applicables aux habitations comprenant 2 logements (art. 210)
 Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 221)
 Certains usages commerciaux doivent être exercés au rez-de-chaussée du bâtiment (art. 222)